



# TENDER AMENDMENT

**RETURN BIDS TO:**

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3  
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

**Issuing Office:**

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3

# MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,  
Calgary, AB T2P 3M3  
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300  
Calgary (AB) T2P 3M3

<b>Title:</b> Centre d'accueil – Parc national des Lacs Waterton		
<b>Solicitation No.: / N° de l'invitation :</b> 5P420-16-5027/A	<b>Amendment No.: / N° de modification de l'invitation :</b> 002	<b>Date:</b> May 4, 2016  <b>Date :</b> 4 mai 2016
<b>GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG :</b> PW-16-00727337		
<b>Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :</b>		
<b>At:</b> 02:00 PM	<b>On:</b> June 7, 2016	<b>Time Zone:</b> Mountain Daylight Time (MDT)
<b>À :</b> 14h00	<b>Le :</b> 7 juin 2016	<b>Fuseau horaire :</b> Heure avancée des Rocheuses (HAR)
<b>Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Nicole Levesque-Welch		
<b>Telephone No.: / N° de téléphone :</b> (403) 292-4691	<b>Fax No.: / N° de télécopieur :</b> (403) 292-4475	<b>Email Address: / Courriel :</b> <a href="mailto:nicole.levesque-welch@pc.gc.ca">nicole.levesque-welch@pc.gc.ca</a>
<b>TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)</b>		
<b>Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Address - Adresse</b>		
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Title - Titre</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>



## MODIFICATION 002

La présente modification vise à diffuser la liste des participants à la conférence des soumissionnaires du 21 avril 2016 et à répondre aux questions qui y ont été posées :

### A. DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRES

La date de clôture de l'appel d'offres n° 5P420-16-5027/A, dont le sujet était Centre d'accueil – Parc national des Lacs Waterton, est repoussée du 17 mai 2016 au 7 juin 2016 à 14 h, heure avancée des Rocheuses (HAR).

### B. QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q2. Le soumissionnaire doit-il présenter trois projets pour montrer ses qualifications dans les domaines des expositions et de l'interprétation et, en plus, fournir trois exemples de projets de construction?

R2. Voir les changements apportés à l'EPEP 3.2.1 ci-dessous.

Q3. Il n'est pas obligatoire d'être un architecte affilié à la commission des accidents du travail?

R3. Non, ce n'est pas une exigence pour l'expert-conseil.

Q4. Pouvons-nous recourir aux services d'un sous-traitant/sous-expert-conseil qui siégera à l'équipe de l'expert-conseil?

R4. Oui, pourvu que cette personne ne soit pas elle aussi un soumissionnaire.

Q5. Services internes (sur place) ou non?

R5. Les services internes (sur place) ne sont pas exigés. Toute allusion à la prestation de services internes (sur place) a été supprimée des EPEP 3.1.2 (page 19), 3.2.1 (page 21) et 3.2.4 (page 22).

Q6. L'entrepreneur doit-il détenir un permis d'exploitation pour travailler dans le parc?

R6. Oui. Toutes les entreprises de services-conseils doivent obtenir un permis d'exploitation du parc national des Lacs-Waterton, qui s'accompagne également de laissez-passer de service pour les véhicules. Le permis d'exploitation est valide pour un exercice financier gouvernemental, et le prix s'élève à 99,10 \$ cette année.

Q7. L'entrepreneur peut-il utiliser un permis d'exploitation délivré par le parc national Banff?

R7. Chaque parc délivre ses propres permis d'exploitation. Les entrepreneurs doivent donc obtenir un permis d'exploitation et des laissez-passer de service du parc national des Lacs-Waterton pour pouvoir y exercer leurs activités.

Q8. Quelle est la différence entre le laissez-passer de service et le permis d'exploitation?

R8. Le permis d'exploitation autorise le titulaire à travailler dans le parc, et le laissez-passer permet aux véhicules de service de franchir le poste d'entrée sans avoir à payer de droits d'entrée.

Q9. Une « déclaration solennelle » est-elle requise pour chaque facture?

R9. L'entrepreneur doit joindre une déclaration solennelle à chaque facture pour fournir une garantie que tous les sous-experts-conseils seront rémunérés.

Q10. Question d'ordre géotechnique / L'entrepreneur doit-il se charger des études géotechniques?



- R10. L'APC peut fournir des renseignements géotechniques de base, mais l'expert-conseil devra proposer un prix pour la formulation de recommandations géotechniques (conception des fondations, évacuation de l'eau, etc.) et la vérification des lieux avant le coulage du béton.
- Q11. Pensez-vous qu'il y a conflit d'intérêts si l'entrepreneur doit payer les personnes chargées d'attester que la conception est conforme aux codes?
- R11. Cette question portait sur l'examen de la conformité aux codes par une tierce partie. L'APC réservera les services d'une tierce partie indépendante pour l'examen de la conformité aux codes, les inspections et les recommandations visant l'occupation, et elle se chargera de la rémunérer.
- Q12. Quel niveau d'évaluation environnementale est exigé?
- R12. L'APC s'attend à une analyse d'impact de base (AIB).
- Q13. En ce qui a trait au sous-sol, une charpente en bois est-elle acceptable?
- R13. Les charpentes en bois doivent être au-dessus de la surface du sol. Les fondations en bois ne sont pas acceptables.
- Q14. Qui est responsable de ce projet?
- R14. Pendant la période des soumissions, la seule personne-ressource est Nicole Levesque-Welch, et ses coordonnées figurent à la première page de la DP. Stephen Suen est le chargé de projet. Après l'adjudication du contrat, toutes les communications devront être adressées à cette personne plutôt qu'à un autre employé de l'APC.
- Q15. Ce projet doit-il être soumis à un examen du BEEFP?
- R15. Non.
- Q16. Dernier article de la rubrique 3.2.3.10.12 touchant à l'interprétation. À quoi fait-on référence?
- R16. Cet article signifie que l'entrepreneur chargé de l'exposition doit créer tous les éléments (programmation/logiciels/animation) des composantes multimédia et Web/électronique proposées pour les éléments d'exposition/d'interprétation.
- Q17. Quelles sont les attentes en matière de TI ou d'un mélange de composantes en ce qui a trait au centre d'interprétation?
- R17. La TI est acceptable, mais nous nous attendons à un mélange de haute technologie et de technologie rudimentaire. La TI doit être fiable et facile d'entretien, et elle doit être combinée à des moyens d'interprétation innovateurs et de faible technicité. Le Centre doit fournir un haut niveau d'interactivité, mais à l'échelle de tout le parc et non pas seulement à l'intérieur du ou des bâtiments. Il doit inviter les visiteurs à entrer pour obtenir des renseignements et des services d'orientation, mais ensuite à sortir au grand air et à profiter du parc plutôt que de rester à l'intérieur pendant une période prolongée pour jouer avec les expositions.
- Q18. Page 11. Attentes relatives au coût – qu'est-ce que cela signifie?
- R18. Nous nous attendons à ce que l'expert-conseil effectue une planification des coûts et respecte le budget.
- Q19. Exigence relative à la gestion du calendrier – quelles sont les attentes à l'égard de l'expert-conseil?
- R19. Cette clause vise à garantir que l'entrepreneur est bien conscient des principaux jalons du travail de conception. Ces dates ne sont pas négociables. La clause a également pour but de garantir que l'APC comprend la manière dont l'entrepreneur compte entreprendre le travail. Par exemple, si l'expert-conseil omet de respecter une date représentant un jalon, l'APC devra reporter d'un an sa demande d'approbation des travaux de construction, ce qui n'est pas acceptable.



**Q20. Le parc dispose-t-il d'un plan d'interprétation approuvé?**

R20. Nous n'avons pas de plan d'interprétation particulier pour ce projet. Cependant, nous disposons d'un ancien plan d'interprétation qui régit encore le choix de certains sujets et thèmes. Pour exécuter notre programme d'interprétation, nous nous laissons guider par notre plan directeur et par les dossiers de gestion de l'heure. Nous avons accès à d'excellentes ressources documentaires et à des personnes-ressources très compétentes qui pourront guider les concepteurs dans leurs recherches et dans leur choix de matériel.

**Q21. Y a-t-il des liens à établir entre les Premières Nations et le Centre d'accueil?**

R21. Oui. Pendant les travaux d'élaboration du plan d'interprétation, il faudra amorcer un dialogue avec les Premières Nations locales. C'est l'APC qui dirigera ces discussions, mais l'expert-conseil, à titre de membre clé de l'équipe de conception, y participera pleinement.

**Q22. Le bâtiment est-il conçu selon la directive sur l'écologisation des bâtiments de l'APC?**

R22. Nous nous efforcerons d'obtenir à tout le moins la certification Argent de la norme LEED. Les entrepreneurs doivent ajouter le nom du coordonnateur LEED comme membre clé du personnel en précisant que cette personne dirigera le processus LEED. Qualification : Au moins cinq ans d'expérience de la coordination LEED et agrément LEED pour ce genre de bâtiment. La personne doit également inclure des détails sur sa participation à cinq projets certifiés LEED dans son curriculum vitae.

**Q23. Quelles sont les limites de la propriété?**

R23. Elles sont précisées dans l'avant-projet.

**Q24. Voulez-vous faire installer un panneau à l'extérieur ou à l'intérieur du Centre?**

R24. Cette question sera abordée une fois que l'expert-conseil aura été sélectionné.

**Q25. Qu'en est-il des lignes de services publics pour la propriété?**

R25. Les branchements de service feront partie de la conception. Les renseignements nécessaires seront fournis une fois que l'expert-conseil aura été sélectionné.

**Q26. Y a-t-il des attentes concernant le stationnement?**

R26. L'APC s'attend à ce que la conception réponde aux besoins du bâtiment et à ce qu'il y ait une soixantaine de places de stationnement.

**C. PRÉCISIONS :**

Voici quelques autres précisions qui seront intégrées à l'addenda :

1. Le bâtiment devrait faire de 750 à 800 m<sup>2</sup>.

**D. MODIFICATIONS AUX EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET À L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS :**

**1. À la page 21, l'EPEP 3.2.1 – Réalisations du proposant dans le cadre de projets :**

**SUPPRIMER :**

Choisir au **maximum** trois (3) projets entrepris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, de portée semblable au projet visé dans les présentes, et qui a exigé l'élaboration de concert d'éléments architecturaux et d'expositions. Plus précisément, donner des exemples d'exposition intérieure/extérieure comprenant des éléments interprétatifs qui faciliteraient le mouvement des visiteurs dans le bâtiment d'accueil et jusqu'au point de destination situé ailleurs sur le site dans son ensemble. Les propositions en coentreprise ne doivent pas dépasser le nombre maximal de projets. Seuls les trois (3) premiers projets



énoncés seront pris en considération; tous les autres seront ignorés. Si l'équipe de l'expert-conseil est un partenariat ou une coentreprise, un projet pour chaque partenaire de l'équipe doit être inclus dans les résumés de projet. Si l'équipe de l'expert-conseil est un partenariat ou une coentreprise, un projet concernant l'ensemble de l'équipe travaillant ensemble devrait être fourni.

**REPLACER PAR :**

L'expert-conseil doit soumettre des renseignements sur trois projets d'exposition/d'interprétation pour attester son expérience. Plus précisément, il doit fournir des détails sur deux projets dans le cadre desquels l'exposition intérieure/extérieure comprenait des éléments d'interprétation qui facilitaient les déplacements des visiteurs à l'intérieur du bâtiment d'accueil et jusqu'à des destinations situées ailleurs dans le parc. De plus, le proposant (architecte) doit soumettre des renseignements sur trois projets de construction comportant des éléments d'exposition/d'interprétation.

***Tous les autres termes et conditions resteront inchangés***